

vous mêmes et assurer l'indépendance du parlement fédéral.

Par qui doivent être élus les membres de cette chambre ? Est-ce aux provinces qu'il appartient de le décider ? Si vous dites que c'est aux provinces de le décider, vous empiétez sur leurs droits ; vous n'avez aucun droit de leur imposer cette charge ; vous n'avez aucun droit de les obliger à décider quels seront ceux qui viendront ici et quels seront ceux qui n'y viendront pas. En agissant ainsi, vous mettez en conflit le cens électoral des provinces et le cens électoral fédéral.

L'honorable chef de l'opposition a cité un exemple ; je suis heureux de voir que, lentement et graduellement, mais sûrement, il marche vers les bons principes conservateurs. Il s'est montré ainsi dans ses déclarations ultra loyales de l'été dernier, dans la province d'Ontario et je lui en fais tous mes compliments ; mais il a scandalisé ses amis libéraux de la province Québec et surtout l'organe libéral de Montréal, la *Patrie*, si je me rappelle bien, en commettant la faute grave de protester contre les tendances politiques actuelles de la France démocratique. Je ne lui reproche pas ce péché, car je l'ai commis avant lui ; mais il est allé plus loin que moi, car, pour un libéral comme lui, il a déclaré qu'il ne pouvait pas approuver le radicalisme du gouvernement français ; il l'a stigmatisé, comme il le devait, en le proclamant le produit des plus basses classes de la démocratie ; lorsqu'il a déclaré que les atrocités commises dans ce pays devaient être réprimées par tous les bons citoyens d'origine française, comme il les réprouve lui-même, il est allé un peu plus loin que moi, mais il n'a rien dit pour me déplaire, bien qu'il ait scandalisé ses amis radicaux de la province de Québec.

Tout le monde sait que mon honorable ami est conservateur par instinct, par habitude, dans toutes les parties de son être. Mais il me faut expliquer cette assertion. Je dis que tout bon sujet anglais est en réalité un bon conservateur.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! Oh !

M. CHAPLEAU : En disant cela—je suis certain de l'approbation de l'honorable chef de l'opposition—je fais une distinction entre un conservateur et un tory.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez la différence.

M. CHAPLEAU : Je vais m'expliquer en citant les paroles de mon honorable ami. Il me pardonnera de rappeler l'incident, mais je me rappelle qu'une fois, sur un hustings, un ami commun lui offrit un cigare et il répondit : "Merci, monsieur, je ne fume pas," on lui demanda alors s'il accepterait un verre de vin : "Merci," répondit-il, "je ne fume pas, je ne bois pas et je ne suis pas Tory." S'il n'est pas tory, il est un bon conservateur anglais. Hier, il nous a déclaré qu'il était opposé à ce premier article du programme libéral dans ce pays et ailleurs, à cet article qu'invoquait l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), lorsqu'il a déposé son projet de loi. Il a dit que, personnellement, il était opposé au suffrage universel. Sur ce point, je partage son opinion, de même que lorsqu'il dit que tout en étant opposé au suffrage universel, il ne veut pas empêcher les autres d'avoir des opinions contraires.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami va voir que son argument tourne contre lui. Il est opposé,

dit-il, au suffrage universel, il ne veut pas que les membres de cette chambre soient élus au moyen du suffrage universel, mais il ajoute que bien que sa province n'en veuille pas, il ne veut pas empêcher les autres provinces d'élire leurs représentants dans cette chambre au moyen de ce même suffrage.

Supposons que le gouvernement de Québec, que je n'appellerai pas un gouvernement libéral parce qu'il n'est pas libéral—c'est plutôt un gouvernement conservateur, pas de la bonne sorte, trop conservateur peut être—supposons, dis-je, que M. Mercier et la législature établissent le suffrage universel, mon honorable ami dira-t-il : "Bien que les membres du parlement fédéral ne doivent pas être élus au moyen du suffrage universel, je me sou mets à votre décision" ?

Il n'est pas difficile pour lui de dire qu'il s'inclinera devant la volonté de la Nouvelle-Ecosse, qui n'a pas le suffrage universel ; mais s'inclinera-t-il aussi devant la volonté de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, qui ont le suffrage universel, bien que, dans sa propre province, il soit opposé à ce même suffrage ?

Devons-nous avoir ici deux représentants dans un ? Devons-nous être représentés par l'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier), qui est opposé au suffrage universel, et qui, cependant, peut être élu au moyen de ce suffrage, s'il était établi par le premier ministre de cette province ?

Nous avons entendu l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) et l'honorable député de Brant (M. Paterson) s'écrier que les libertés du peuple étaient attaquées, et que tout citoyen devrait être électeur, et que tout homme devrait avoir un seul vote. Il y a des phrases qui sonnent bien et celle-ci : "Un seul vote pour chacun" a un son tout particulièrement attrayant. Mais l'honorable chef de l'opposition est tout à fait opposé aux honorables députés d'Egin et de Brant. Il prétend qu'on ne peut appliquer le principe d'un seul vote pour chacun. Si nous devons avoir le suffrage universel, je puis comprendre les honorables députés ; mais si le cens électoral doit être basé sur la propriété, un citoyen doit avoir le droit de représenter ses propriétés dans tous les comtés où elles se trouvent.

Vous n'avez pas le droit de me dire, s'il se trouve que je possède des propriétés dans trois différents comtés, qu'il me faille, sans pouvoir protester par mon vote, consentir à être représenté dans les deux autres par un gueur que rien ne recommande à la députation. L'honorable député de Brant dit : "Un seul vote pour chacun", mais s'il faut retourner aux listes provinciales, au lieu d'avoir un mode unique pour tout le pays, dans certaines parties du Canada, il se trouvera des gens qui n'auront pas même un vote. A Toronto, me dit-on, chaque électeur ne possède que les deux tiers d'un vote (l'autre tiers est réservé pour les grits). Chaque électeur a à voter pour trois députés, et cependant il n'a que deux votes. Il devrait en avoir au moins trois. Mais la législature provinciale, dans sa sagesse, en a décidé ainsi, et si on trouve que cela est bien dans les affaires provinciales, je ne crois pas qu'il en soit de même dans les affaires fédérales.

Voilà ce que j'avais à dire à propos des prétendus empiétements sur les droits du peuple et les droits des provinces.

Mais il y a une chose qui aurait dû frapper l'honorable député de Brant (M. Paterson), et je suis surpris qu'il n'en ait pas été frappé ainsi que le